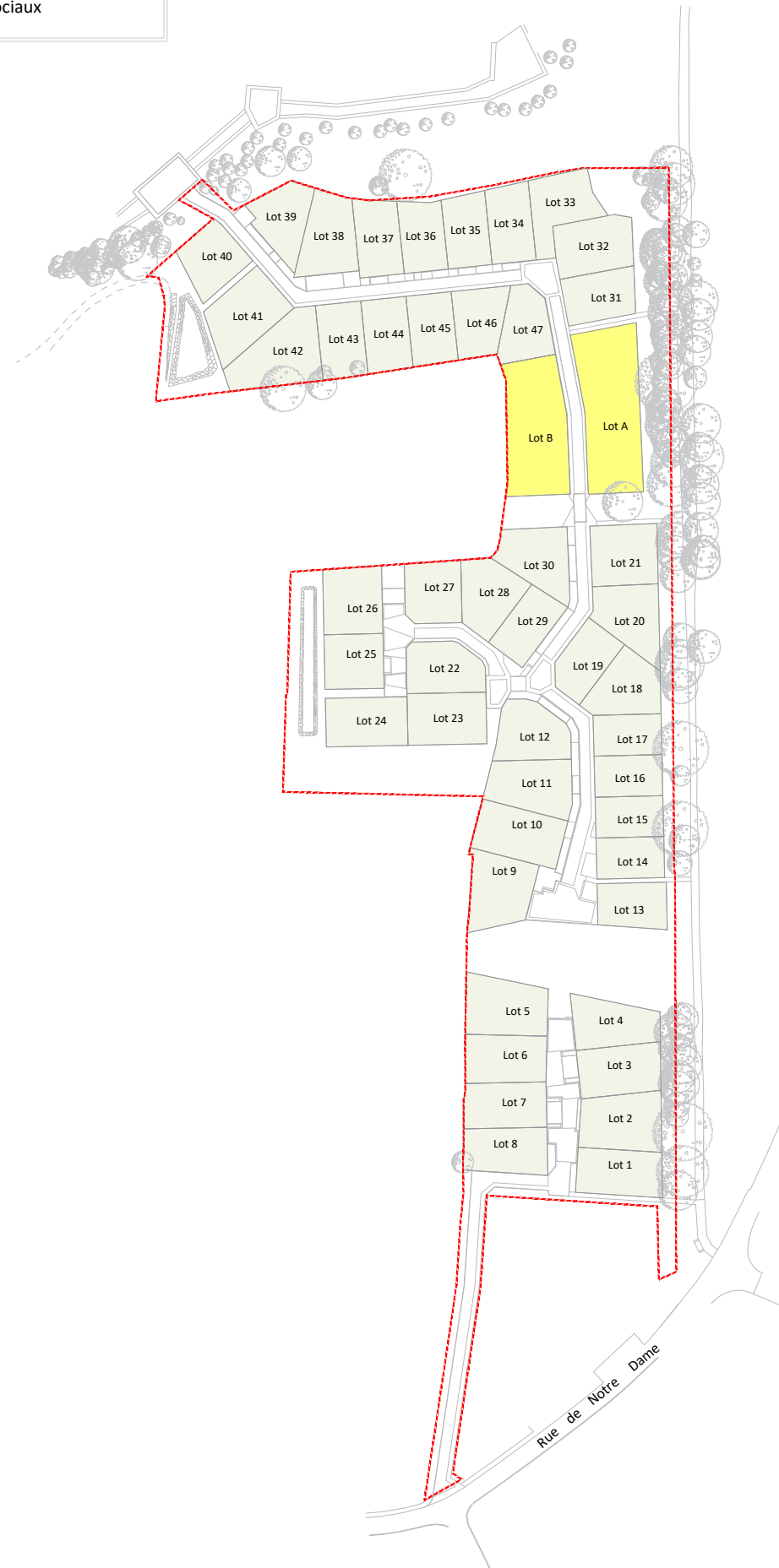
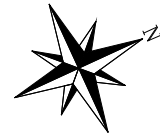


	Lots libres
	Ilots sociaux



Le Bosquet
des Sources
Treillières

SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T4)

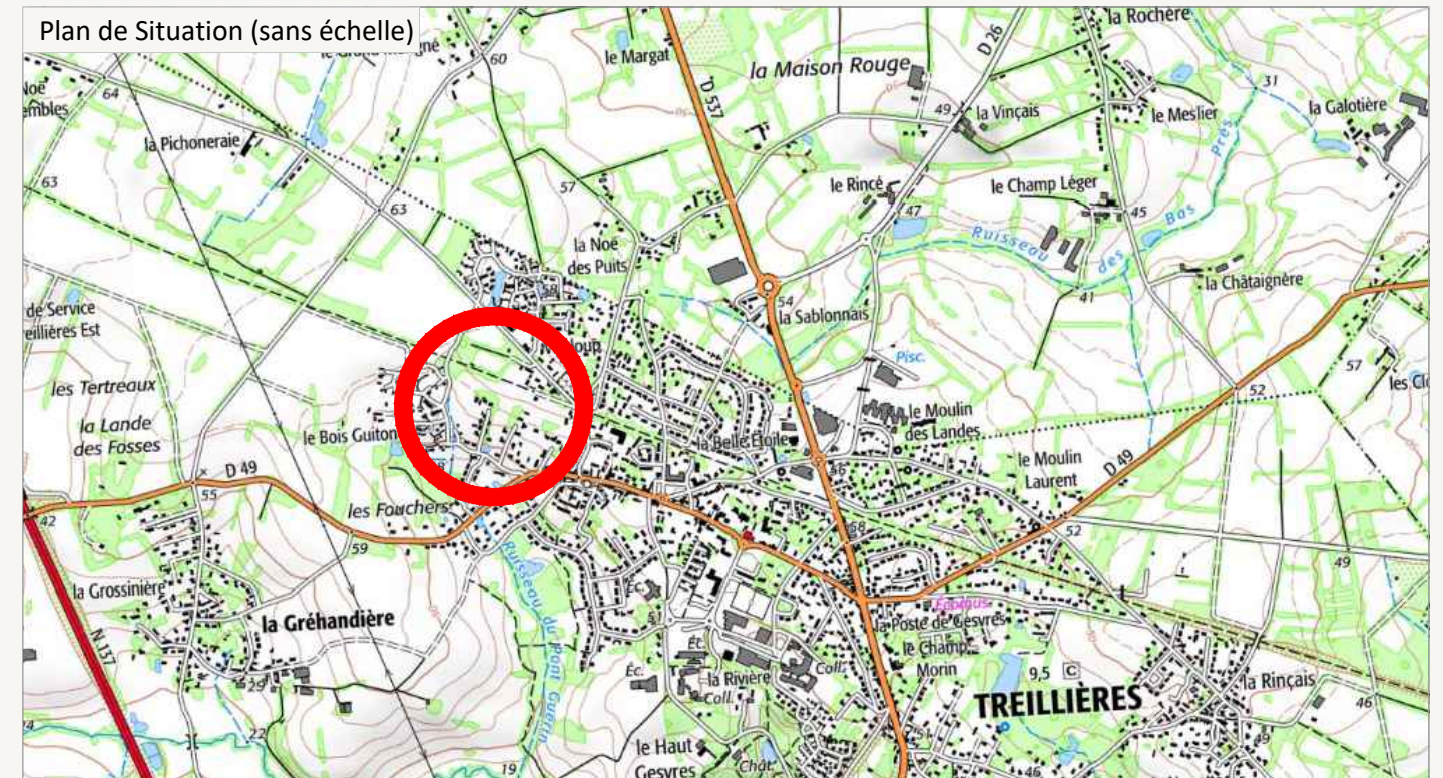
PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

Surface	436 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	40%
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°28

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

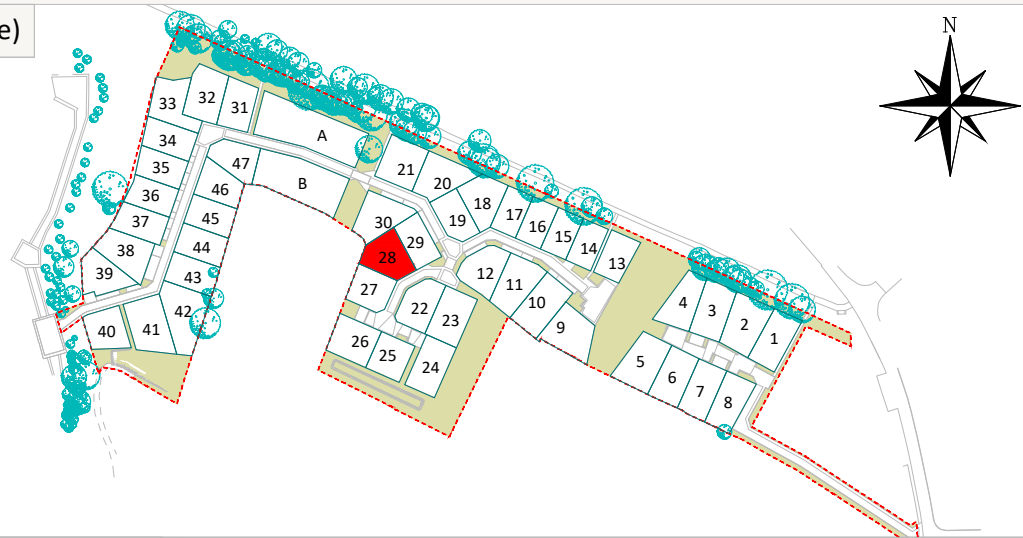
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT

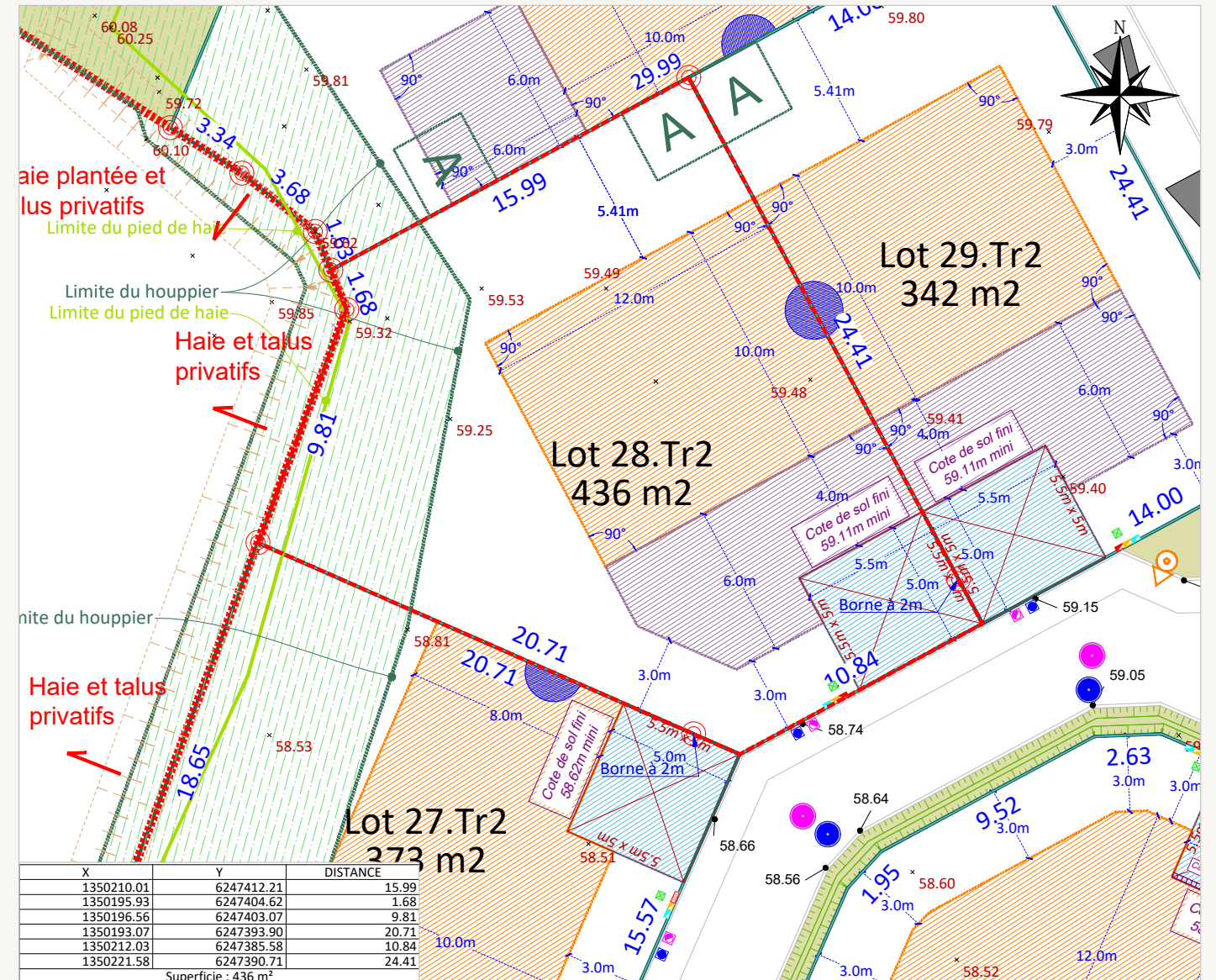
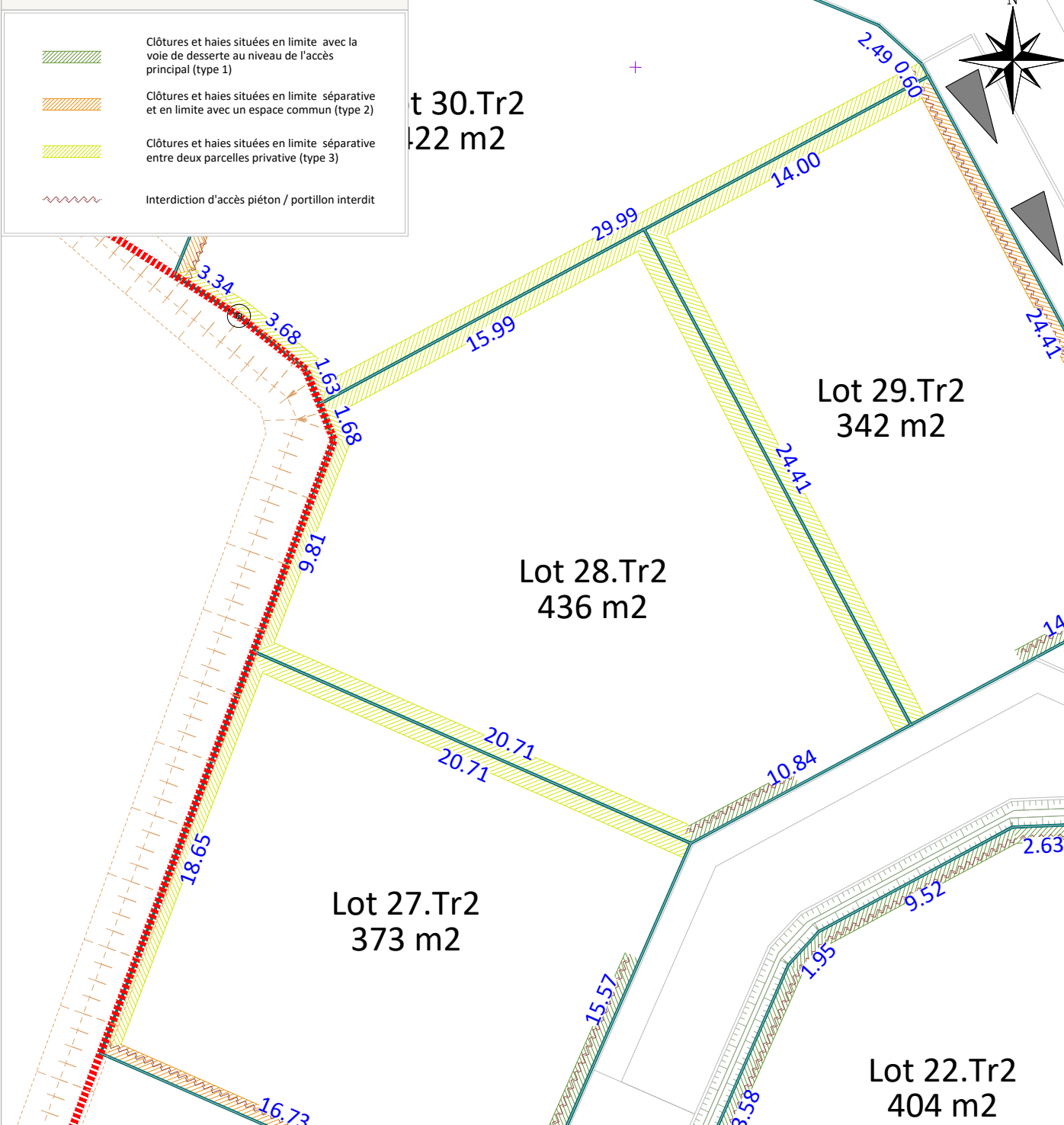
AGEIS

AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINT-LEU-LEZ-TOURNAI
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (échelle: 1/250)



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 01/12/2025

Fil d'eau E.U :

Fil d'eau E.P :

LEGENDE

Symboles		Description	
	Périmètre du lot		Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif
	Espace vert		Fossé existant
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Talus existant
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Nœux de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération
	Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU		Murs et clôtures existants
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Caniveau (à la charge de l'acquéreur)
	Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles.		Poteau incendie
	Potelets (position et nombre indicatifs)		Candélabres (position indicative)
			Talus projet
			Cote de sol fini minimum à respecter
			Poste transformateur EDF
			Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois
			Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
			Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés
			Ouvrage de régulation des EP
			Poste de refolement EU
			Poteau EDF existant
			Borne existante
			Emprise végétale conservée (haie et/ou houppier) - Servitude en cas de surplomb du houppier
			Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif)

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. La côte de sol fini minimum correspond à la côte altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas l'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz.1 du PLUi